

N° 2024- 335

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1.2. Et 3 et suivants,
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,
Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Vu la demande présentée par La Mairie de TEMPLEUVE-EN-PEVELE (59242) sise au 2 Avenue Georges Baratte représentée par Monsieur Le Maire, Luc MONNET, en ce qui concerne le stationnement interdit sur 11 places au parking situé à la salle polyvalente, 75 rue de Roubaix à TEMPLEUVE-EN-PEVELE (59242) le vendredi 11 octobre 2024 de 8h à 17h à l'occasion du Séminaire du Département du Nord.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans l'intérêt de la sécurité publique, pour l'organisation du séminaire du Département du Nord qui aura lieu le vendredi 11 octobre 2024 de 8h à 17h.

ARRÊTE

- Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit sur 11 places situées sur le parking entre la salle polyvalente et la salle de sport, 75 rue de Roubaix à Templeuve-en-Pévèle (59242), le vendredi 11 octobre 2024 de 8h à 17h à l'occasion du séminaire du département du Nord.
- Article 2 :** Les véhicules motorisés du personnel du département du Nord et des services techniques de la Mairie sont autorisés à stationner sur les 11 places de parking de la salle polyvalente pour l'organisation du séminaire du Département du Nord qui aura lieu le vendredi 11 octobre 2024 de 8h à 17h.
- Article 3 :** La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux.
- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.
- Article 5 :** Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Templeuve-en-Pévèle, le 09 octobre 2024
Le Maire
Luc MONNET

Po 

